

REGLEMENT D'ADMISSION POUR LA FORMATION D'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE 2010

PREAMBULE :

L'admission des candidats à la formation d'AMP est réglementée par le décret N°2006-255 du 2 mars 2006 instituant le diplôme d'état d'aide médico-psychologique puis par l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au DEAMP.

Le DEAMP est un diplôme professionnel, les compétences attendues relèvent plus des qualités propres à l'exercice du métier que de connaissances théoriques et générales.

Ainsi l'admission des candidats à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour l'établissement de formation :

- De vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession.
- De repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle.
- De s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'EPREUVE D'ADMISSION

La formation au DEAMP est ouverte sans condition de diplôme préalable à toute personne âgée d'au moins 16 ans à la date d'inscription.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA FORMATION PREPARANT AU DE AMP

Le candidat doit avoir passé avec succès les épreuves d'admission définies par l'arrêté du 11 avril 2006.

3. ORGANISATION DE LA SELECTION

3.1 Dépôt des dossiers de candidature

La date de clôture des inscriptions des candidats est fixée au **26 mai 2010**.

Le dossier de candidature peut être :

- Téléchargé sur le site de SOFIA (www.sofia.asso.fr) puis renvoyé par courrier ou remis au secrétariat.
- Retiré au secrétariat de SOFIA ou envoyé à l'adresse transmise du candidat.

3.2 Constitution du dossier

Le dossier d'inscription à la sélection comprend :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- une photo
- une photocopie d'une pièce d'identité *en cours de validité*
- trois enveloppes (11 x 22 cm) timbrées à l'adresse du candidat
- l'indication du statut du candidat et les pièces le justifiant :

- ✓ en situation d'emploi ; copie du contrat de travail et lettre de l'employeur autorisant le candidat à suivre la formation et précisant le mode de financement prévu.
- ✓ en formation initiale
- les pièces justificatives relatives aux diplômes ou attestations d'expérience professionnelle à l'appui des demandes d'allègement de formation.

3.3 Frais d'inscription aux épreuves d'admission

Les frais sont portés à la connaissance des candidats sur le formulaire d'inscription.

3.4 Règlement d'admission

Le règlement d'admission et le projet pédagogique sont remis à chaque candidat lors de leur inscription.

4. LES EPREUVES D'ADMISSION

Elles ont pour but conformément à l'arrêté du 11 avril 2006 « de vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession, de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle, et également de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation ».

4.1 Candidature, places disponibles, dispenses

Le nombre de places disponibles est porté à la connaissance du candidat dans le dossier d'inscription. Deux listes distinctes sont établies, une liste des candidats en situation d'emploi, une liste de candidats en formation initiale.

Les places ouvertes pour chacune de ces voies est précisé dans le dossier d'inscription.

Les candidats possédant un titre relevant de l'annexe 4 de l'arrêté du 11 avril 2006 sont dispensés de la partie écrite d'admissibilité.

Les candidats ayant obtenu la validation d'une partie de leur diplôme via la validation d'acquis d'expérience n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Toutefois pour ces candidats un entretien avec un responsable pédagogique du centre de formation sera organisé afin de déterminer un programme individualisé et de vérifier leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de SOFIA.

4.2 Epreuve écrite d'admissibilité

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11 avril 2006 l'épreuve écrite d'admissibilité consiste en un questionnaire d'actualité destiné à apprécier les centres d'intérêt du candidat et son niveau, son aptitude à la réflexion ainsi que ces capacités d'expression écrite. Il s'agit donc d'avantage d'évaluer l'intérêt du candidat pour les problématiques sociales et sa motivation pour exercer une profession dans ce secteur qu'un niveau de connaissance générale.

Le candidat doit répondre par écrit en une heure trente à dix questions portant notamment sur des questions sociales, économiques, médicales, familiales et pédagogiques.

Cette épreuve écrite est notée sur **20**. Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à **8** est déclaré admissible. Il recevra une convocation aux épreuves d'admission à SOFIA.

La correction de l'épreuve écrite est assurée par des formateurs du centre de formation et/ou des professionnels du secteur social et médico-social.

Sauf accord, faisant l'objet d'une convention écrite, passé avec un autre centre de formation et transmis à la DRASS, l'épreuve d'admissibilité est valable uniquement à SOFIA.

4.3 Epreuve orale d'admission

Pour participer à la suite du processus les candidats doivent avoir obtenu une note d'admissibilité égale ou supérieure à **8** à l'épreuve écrite.

Cette épreuve orale dite d'admission a lieu devant un jury composé d'un professionnel du secteur et d'un formateur. Elle consiste en un entretien de 20 minutes à partir d'un questionnaire ouvert renseigné par le candidat avant l'épreuve. Ce questionnaire est un support permettant de créer un échange sur les motivations du candidat, la cohérence de son parcours, son appétence pour l'actualité et la vie sociale, ses perspectives professionnelles. Il est transmis au candidat 20 minutes avant sa présentation devant le jury.

Cette épreuve est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique du centre de formation.

La prestation orale du candidat est notée de 0 à 20.

5. ADMISSION EN FORMATION

5.1 Commission d'admission

La commission d'admission est composée, conformément à l'arrêté du 11 avril 2006 du directeur du centre de formation ou de son représentant, du responsable de la formation AMP et d'un professionnel cadre d'un établissement ou service médico-social.

5.2 L'admission

L'admission d'un candidat est prononcée par la commission lorsque le candidat a obtenu à l'épreuve d'admission une note égale ou supérieure à 12, après délibération sur liste respectant l'anonymat.

Liste des candidats en voie initiale :

Un classement est opéré par ordre décroissant suivant la note obtenue, sur des listes conservant l'anonymat, il permet l'accès par rang aux places financées par le conseil régional au titre du quota. Ce quota d'admission est soumis à l'approbation de ce dernier, deux mois avant les épreuves écrites.

Une liste principale des candidats admis sur les places financées est établie, ainsi qu'une liste complémentaire en cas de désistement.

Liste des candidats en situation d'emploi :

Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve d'admission, sera considéré comme admissible néanmoins un classement est opéré permettant de déterminer l'ordre des entrées selon le nombre de places disponibles. Les candidats bénéficiant d'un contrat de travail et d'un financement pourront de fait entrer en formation dans l'année en cours ou l'année suivante. Cette disposition permet au centre de formation de s'adapter au flux des demandes et de veiller avec nos partenaires (centres de formation et établissements) à ce que tous les professionnels en poste puissent bénéficier d'une formation.

Le directeur de l'établissement, suivant la circulaire de la DGAS du 13 juillet 2006, « transmet la liste des candidats autorisés à suivre tout ou partie de la formation, en précisant par voie de formation leur nombre et éventuellement le diplôme ou la date de décision d'un jury de validation des acquis de l'expérience leur permettant un parcours individualisé de formation (dispense de certification ou allègement de formation) ainsi que les modalités et la date prévue pour ce parcours ».

6. CONSIGNES ET CRITERES D'EVALUATION ET DE NOTATION

6.1 épreuve écrite d'admissibilité

Une note sur 20, durée 1 h 30, coefficient 1.

Cette épreuve doit permettre d'évaluer l'intérêt du candidat pour les problématiques du secteur social, d'évaluer son aptitude à suivre les enseignements apportés en formation en vue de l'obtention des différentes certifications.

Cet objectif associé à la note minimale exigée pour être admissible marquent notre souci et notre volonté d'apporter une aide concrète aux personnes rencontrant des difficultés de rédaction dont les motivations et les qualités professionnelles sont reconnues.

Un atelier d'écriture et d'expression, une journée par semaine de regroupement sera proposé à tous les candidats obtenant une note inférieure à 12.

Objet :

Il s'agit de répondre à dix questions d'actualité ayant un rapport direct ou indirect avec la vie sociale et économique dans le monde. Quelques questions permettront d'établir un lien avec l'exercice de la profession.

L'alternance de questions fermées et de questions ouvertes permet d'évaluer les connaissances et l'aptitude à la réflexion.

Critères d'évaluation :

1. Compréhension et respect des consignes
2. Compréhension des questions
3. Cohérence et pertinence des idées apportées
4. Capacité à faire des liens avec la profession
5. Aptitude à construire une phrase en respectant la syntaxe
6. Capacité à utiliser un vocabulaire approprié
7. Aptitude à mettre en valeur ses idées, à argumenter, développer, rédiger

6.2 Epreuve orale d'admission

Notée sur 20, durée 20 minutes, coefficient 1.

Entretien portant sur les motivations du candidat pour l'exercice du métier et l'entrée en formation.

Objet :

Cet entretien oral porte sur la situation définie au chapitre 4.5. du règlement ; le candidat réfléchit aux questions qui n'ont pour but que de faciliter et structurer les échanges et de permettre au candidat d'exposer son parcours et ses motivations.

- Le candidat présente son parcours
- Le candidat expose et argumente ses motivations
- Le candidat re-situe son parcours dans le contexte social et professionnel

Critères d'évaluation :

1. présentation claire et cohérente du parcours
2. réflexion sur ses motivations
3. connaissance et/ou expérience des métiers du social ou médico-social
4. objectifs et fins poursuivies, perspectives professionnelles
5. capacité à comprendre et à répondre aux questions posées

7. DUREE DE VALIDITE DE L'ADMISSION

L'admission au centre de formation SOFIA est valable un an en voie initiale et deux ans en situation d'emploi.

Un candidat qui s'est présenté en voie initiale et trouve par la suite un employeur acceptant de financer sa formation bénéficie des mêmes conditions que les candidats en situation d'emploi.